

**AVIS DU GESTIONNAIRE DE VOIRIE**

Objet : Consultation des services, personnes publiques ou commissions intéressées  
**DGA Développement Durable, Réseaux et Infrastructures**  
**Direction des Subdivisions métropolitaines - Subdivision NICE**  
**Pôle Gestion du Domaine Public**  
**ARENAS -ARENICE – 455 promenade des Anglais, NICE.**

**Permis de Construire PC 06088 19 S0049**

déposé le 28/02/19  
Demandeur ACA représentée par Dominique THILLAUD  
pour L'extension du terminal T2  
Terrain sis à Nice Rue Costes & Bellonte BP 331, 06206 NICE CEDEX 3.

Agent instructeur : J. ALBIN 04.97.13.25.33

Note n° : 1

**• Dossier instruit sur la base des pièces datées du 19/072019 :**

**I / CONDITIONS DE DESSERTE :**

**A) Le projet objet de la demande est-il desservi par une voie ouverte à la circulation publique ?**

**OUI  NON**  :

• La zone aéroportuaire objet du projet d'extension du Terminal 2 possède son propre réseau viaire ouvert à la circulation générale qui est desservi par le réseau routier métropolitain comme indiqué ci-après :

- Par la voie d'accès à l'Aéroport RM 99,
- Par la bretelle de sortie Corniglion-Molinier / Aéroport,
- Par la bretelle d'entrée Aéroport / Corniglion-Molinier,
- Par la rue Auguste Maïcon,
- Par la Promenade des Anglais,
- Par le boulevard Maryse Bastie,
- Par le passage de la Caravelle ( ligne Tramway n°2, Axe Nord-Sud )

**B) La capacité et les caractéristiques de la voie qui dessert le terrain suffisent-elles au projet ?**

**OUI  NON**  :

• Selon l'étude de trafic circulation fournie par le pétitionnaire, le projet d'extension du terminal 2 au sein de la zone aéroportuaire ne devrait pas générer une augmentation des flux de véhicules et ne devrait donc pas impacter les points d'accès du site au réseau routier métropolitain. La desserte du projet paraît donc assurée.

• Cependant, il est signalé à la DDTM 06 ainsi qu'au pétitionnaire, que l'étude de trafic démontre toutefois une saturation et dégradation des capacités de réserves des carrefours et points d'entrée sur le site de l'aéroport à l'horizon 2030, basées sur la seule évolution tendancielle du trafic sur le réseau routier de la Métropole et sur la zone aéroportuaire.

Dès lors, afin que le gestionnaire du site puisse assurer la pérennité de ses accès à l'horizon 2030, il lui est demandé de se rapprocher de la Métropole Nice Côte d'Azur, afin que soit portée une réflexion globale et conjointe sur les infrastructures d'accès à la zone aéroportuaire au droit des points d'entrée visés dans l'étude de trafic et en cohérence avec des nécessaires relevés de trafic qui devront être réalisés dès 2020 pour juger notamment des impacts de la mise en service de la ligne 2 du tramway de la Métropole.

En suivant, il sera défini une stratégie de programmation d'aménagement et de requalification de l'ensemble des points d'accès avec la participation d'AEROPORT NICE COTE D'AZUR.

## II / CONDITIONS D'ACCES ET DE FONCTIONNEMENT DU PROJET:

A ) Les caractéristiques de l'accès au terrain sur la voie ouverte au public sont-elles satisfaisantes ?

OUI  NON


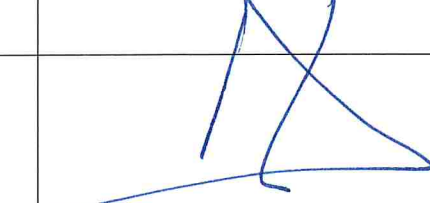
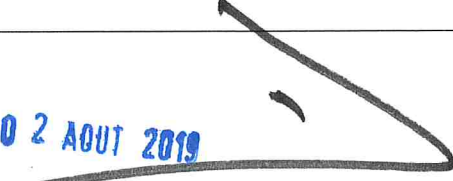
• Pas d'accès à créer sur le domaine public routier métropolitain dans ce dossier.

C ) Analyse du programme en offre de stationnements et d'équipements logistiques :

Selon notice PC 4 datée du 29/03/2019 :

ACTIVITES	VL	2 roues ( motos / vélos )	Aires de Livraisons PL	Aires de Livraisons ( 3,50m x 5,00m )
Services d'int. Gén. ( 25 211m <sup>2</sup> )	9629	Voir complément notice PC 04 daté du 04/07/2019		

### AVIS FAVORABLE

<i>Le responsable Urbanisme Et Conservation du Domaine Public</i>	<i>P/O La Chef de Pôle Gestion du Domaine Public</i>	<i>Pour le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur Et par délégation de signature Le Chef de la Subdivision NICE</i>
 Julien ALBIN	 Agnès LEPEUDRY <i>J. ALBIN</i>	 02 AOUT 2019 Sébastien POGGI